



PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVE LE 27.07.12

DOCUMENT N°7 : ANNEXE 5

Vu et approuvé pour être annexé à la délibération du

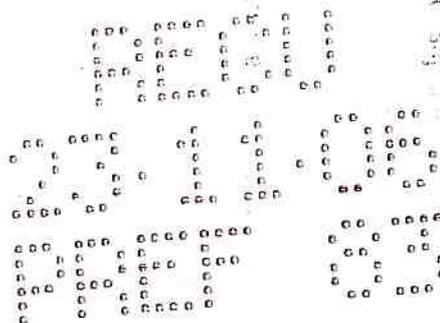
27-JUIL-2012..... N° 2012/262/5

ESPACES NATURELS SENSIBLES



PROCÉDURE	APPROBATION
L	

PREFECTURE DU VAR
- 1 AOUT 2012
BUREAU DU COURRIER



COMMISSION PERMANENTE

Extrait du registre des délibérations

Réunion du 20 novembre 2006

N° : G32S

OBJET : CREATION D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOULON

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 20 novembre 2006 à 12h00 à TOULON sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var.

Présents : Monsieur Jean-Louis ALENA, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Louis BERNARDI, Monsieur Ferdinand BERNHARD, Monsieur Jean BOMBIN, Monsieur Elie BRUN, Monsieur Alain CAILLET, Monsieur François CAVALLIER, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Pierre-Yves COLLOMBAT, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Claude GILARDO, Monsieur Jean-Yves GOSSE, Monsieur Guy GUIGOU, Monsieur Horace LANFRANCHI, Monsieur Barthélemy MARIANI, Madame Josette PONS, Monsieur Bernard ROLLAND, Monsieur Francis ROUX, Monsieur Alain SEADA, Monsieur Albert VATINET, Monsieur Philippe VITEL

Procurations : Monsieur Max DEMARIA à Monsieur Pierre-Yves COLLOMBAT, Monsieur Philippe GOETZ à Monsieur Alain CAILLET, Monsieur Arthur PAECHT à Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Max PISELLI à Madame Josette PONS, Monsieur Jean-Pierre SERRA à Monsieur Horace LANFRANCHI

Absents : Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-Louis RAYBAUD, Monsieur Pierre ROLLANDY

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 20 novembre 2006 n° G32S

La Commission Permanente du Conseil Général est appelée à examiner l'affaire citée en objet qui est inscrite au bordereau de l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président du Conseil Général,

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général n° A3 du 12 décembre 2005 donnant délégations à la Commission Permanente, notamment en matière de création de périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L142.1 à 142.13 relatifs aux Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du Conseil Général n°3M du 16/12/96 redéfinissant la politique du Département concernant les Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération n°2006/0316/S du Conseil Municipal de la Commune de Toulon en date du 25 août 2006 portant accord pour l'instauration d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var,

CONSIDERANT que la Commune de Toulon recèle de nombreuses zones naturelles présentant de fortes potentialités avérées tant en termes de richesses biologiques et paysagères que de fréquentation du public,

CONSIDERANT que ces sites, du fait de la proximité immédiate de l'urbanisation, sont extrêmement fragiles et menacés,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le périmètre de préemption paraît l'outil le plus adapté pour participer à la mise en œuvre d'une politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 20 novembre 2006 n° G32S

CONSIDERANT que les représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières ont été consultés sur la délimitation de cette zone de préemption,

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable et que le Centre Régional de la Propriété Forestière n'a pas émis d'observation,

CONSIDERANT de plus, que ce périmètre a été approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Toulon le 25/08/06,

CONSIDERANT l'avis de la Commission de l'Environnement, Cours d'Eau, Mer et Littoral en date du 09/11/06,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les zones naturelles classées ND au POS de la Commune de Toulon afin de mettre en œuvre une politique de protection des sites, des paysages et des milieux naturels.

La délimitation de ce périmètre de préemption sera conforme aux plans joints en annexe (un plan d'assemblage et 32 planches cadastrales).

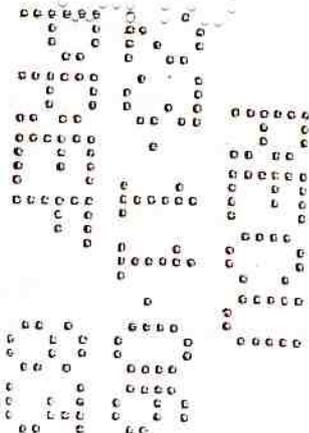
Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Horace LANFRANCHI

Acte certifié exécutoire
le 23/11/06

Pour le Président du Conseil Général
le Directeur Général des Services
Patrick HEINTZ



Séance du 25 AOUT 2006

Délibération n° 06/0316/S

Affiché le 25 AOUT 2006

Transmise le : 31 AOUT 2006

Exécutoire le : - 1 SEP. 2006

Objet : Droit de préemption des espaces naturels sensibles au bénéfice du département du Var sur le territoire de la commune de Toulon.

La commune de Toulon possède sur son territoire de vastes zones naturelles sensibles. Les sites classés du Faron et du Baou des Oures jouxtent d'autres secteurs assez importants classés ND au POS. Du fait de leur potentialité et de leur fragilité, il convient de mettre en place une procédure visant à préserver cet environnement naturel urbain et périurbain.

Dans le contexte de maîtrise de la pression foncière, de la protection et de l'ouverture des espaces naturels au public, le département, en vertu de ces compétences et en concertation avec la commune de Toulon, a envisagé l'instauration d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Au fil des discussions conduites avec la commune, il a été décidé de baser le périmètre sur l'ensemble des zones ND de la commune. Cette approche permet un traitement homogène de l'ensemble des zones ND.

L'application de ce périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles permet au département de mobiliser des fonds issus de la Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles en vue de développer une véritable politique de protection et d'aménagement de sites naturels sensibles sur le territoire de la commune de Toulon. L'objectif final est de permettre une ouverture au public de l'ensemble de ces sites.

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 25 août 2006

Où l'exposé de Monsieur Philippe SANS, Adjoint délégué à l'environnement

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 142-3,

Vu la demande accompagnée de la note de motivation du Conseil Général en date du 22 février 2006,

Vu la délimitation du périmètre proposé et les plans cadastraux joints,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement Cadre de Vie, Vie des Quartiers en date du 8 août 2006,

Séance du 25 AOUT 2006

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Circulation en date du 8 août 2006

Considérant que pour la mise en place d'une politique de protection et de promotion des sites sensibles sur la commune de Toulon, le recours à l'instauration d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles au bénéfice du Conseil Général est un atout,

Il est proposé au Conseil Municipal :

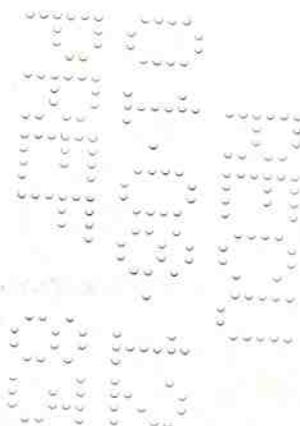
- De donner un avis favorable au projet de périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Toulon au bénéfice du Conseil Général,

- d'autoriser Monsieur le Sénateur Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

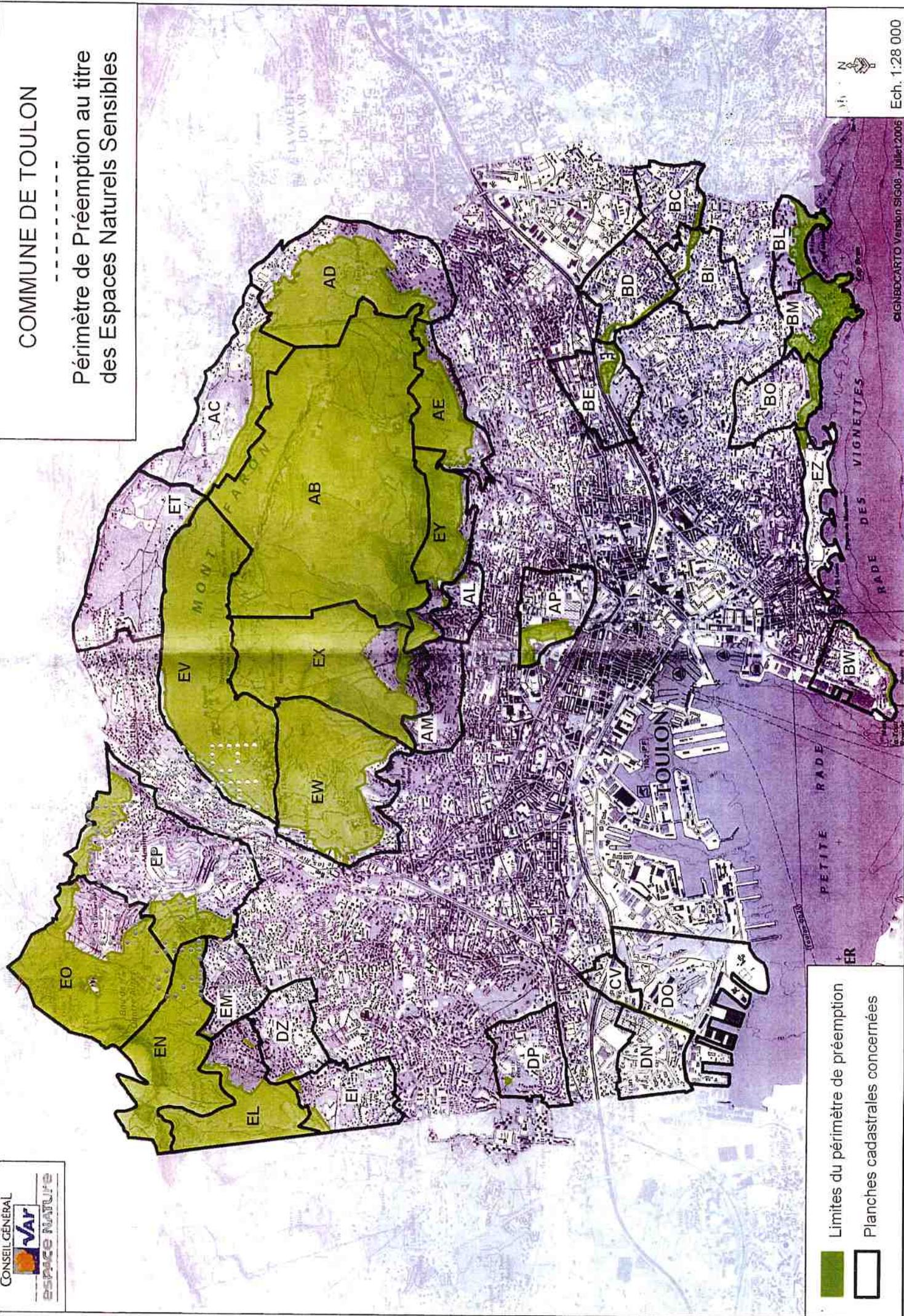
AVIS FAVORABLE, du Conseil municipal au projet de périmètre de préemption des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Toulon au bénéfice du Conseil Général.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire



COMMUNE DE TOULON

 Périmètre de Prémption au titre
 des Espaces Naturels Sensibles



- Limites du périmètre de prémption
- Planches cadastrales concernées